

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois et le premier du mois de février, à neuf heures quarante-cinq, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.
Mme Eva GERAUD.

Participant à la séance :

Colonel Eric VIAL, directeur départemental par intérim.
Mme Laëtitia CAPARROS, assistante du service assemblées et contentieux.

Secrétaire :

Colonel Eric VIAL, directeur départemental par intérim.

Absent excusé :

Lieutenant-colonel Philippe CNOQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 5 / votants : 5.

Date de la convocation : 26 janvier 2023.

RAPPORT N°011/BUR-02/2023

OBJET : Avenants au marché HABILLEMENTS n° 2020-18 – Actualisation des prix

Le marché 2020-18 a pour objet l'acquisition d'effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers. La consultation a été lancée par procédure formalisée, sous la forme d'un appel d'offre ouvert, en application des articles L. 2124-2 et R 2124-2-1° du CCP (CCP) et a été décomposée en sept lots. La consultation a donné lieu à un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum, conformément à l'article R2162-4 et suivants du CCP.

Sur les 6 titulaires, 4 ont fait parvenir au SDIS un courrier de demande d'actualisation des prix. L'article 5 du CCAP 2020-18 limite contractuellement la hausse des prix à 3 % sous forme de clause de sauvegarde. Les demandes dépassant cette clause contractuelle sont à analyser conformément à la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022 :

- modification de faible montant définie aux articles R2194-8 et R3135-8 du CCP : hausse limitée à 10 % ;
- circonstances imprévisibles définis aux articles R. 2194-5 et R. 3135-5 du CCP : hausse temporaire et dûment justifiée, supérieure à 10 % et limitée à 50 % avec une part restante à charge du titulaire.

Après échange avec les demandeurs et vérification par les services du SDIS des justificatifs fournis, les montants des hausses à retenir sont :

Lot n°1 - vestes et surpantalons de protection textile et entretien	SIOEN	16,00 %
Lot n°2 - polos manches courtes et manches longues	REGAIN	6,75 %
Lot n°3 - gants de protection type C	ROSTAING :	pas de demande
Lot n°4 -gants de protection type B	PROCOVES :	3,01 %

Lot n°5 - bonnets, blousons et coupes-vent déperlants
Lot n°6 - sacs d'intervention
Lot n°7 - vêtements de sport

REGAIN : 6,67 %
DIMATEX : pas de demande
KERMASPORT : 9,98 %

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- vu l'avis formulé par la commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} février 2023,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

➤ d'autoriser le président à signer les avenants correspondants

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

EFFETS D'HABILLEMENT

2020-18 – Avenant n°1 lot 1

AVENANT N° 1

Pouvoir adjudicateur : Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn
15 rue de Jautzou CS 92040
81012 ALBI CEDEX 09

Numéro du marché : 2020-18

Objet de la consultation : Effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers du SDIS du Tarn

Forme : Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique donnant lieu à un accord cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum.

Montant initial estimé pour le lot n° 1 : 90 000,00 € HT/an.

Notifié le : 22/02/2021

Durée : 1 an reconductible 3 fois pour une période maximale de 4 ans à compter de sa notification.

Attributaire : SIOEN France
4 passage Jean Rostand
BP167
81304 GRAULHET CEDEX
SIRET n° 300 774 767 00101

ENTRE :

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn
15 rue de Jautzou CS 92040 81012 ALBI CEDEX 09

d'une part, et

SIOEN France
4 passage Jean Rostand BP167 81304 GRAULHET CEDEX

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

EFFETS D'HABILLEMENT

2020-18 – Avenant n°1 lot 1

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent acte a pour objet d'actualiser les prix du contrat afin de prendre en charge une partie des surcoûts d'approvisionnement du fournisseur. Après vérification, il est admis que ces surcoûts soient qualifiés d'imprévisibles à la date du dépôt de l'offre par le titulaire. La hausse globale des prix demandée est de 16 %, le titulaire gardant 1,57 % d'augmentation à sa charge.

Conformément à la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022 et considérant, d'une part, l'argumentaire et les justificatifs présentés par le titulaire et, d'autre part, la situation économique du marché concerné, le SDIS 81 accepte la demande de révision des prix présentée par le titulaire dans les conditions prévues aux articles R2194-3 à R2194-5 du code de la commande publique.

D'abord, il convient d'acter une hausse définitive des prix à hauteur de 3 % conformément à l'article 5.1 du CCAP 2020-18.

Puis, il convient d'acter une hausse temporaire des prix à hauteur de 13 % au titre des circonstances imprévisibles sur le fondement des articles R. 2194-5 et R. 3135-5 du code de la commande publique pour une durée de 6 mois (soit jusqu'au 21 août 2023).

Le nouveau bordereau des prix unitaires, transmis le 4 novembre 2022, tel que présenté en annexe, est accepté avec application au 22 février 2023.

La durée de cette situation exceptionnelle et imprévisible n'étant que difficilement évaluable, il conviendra d'étudier à nouveau la situation au 22 août 2023. A défaut, seront appliqués les prix applicables au 22 février 2022, date de la première reconduction, revalorisés de 3 % conformément au paragraphe 3 du présent article.

Article 2 - Incidence financière

L'avenant est sans incidence financière sur le montant du marché public.

Article 3 - Autres clauses

Toutes les clauses et conditions du contrat de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

A, le/...../.....

Pour le Titulaire,

Nom et qualité du signataire
.....

A Albi, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Michel BENOIT,
Président.

EFFETS D'HABILLEMENT

2020-18 – Avenant n°2 lots 2 & 5

AVENANT N° 2

Pouvoir adjudicateur : Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn
15 rue de Jautzou CS 92040
81012 ALBI CEDEX 09

Numéro du marché : 2020-18

Objet de la consultation : Effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers du SDIS du Tarn

Forme : Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique donnant lieu à un accord cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum.

Montant initial estimé dans le CCTP pour le lot n° 2 : 40 000,00 € HT/an.

Montant initial estimé dans le CCTP pour le lot n° 5 : 15 000,00 € HT/an.

Notifié le : 22/02/2021

Durée : 1 an reconductible 3 fois pour une période maximale de 4 ans à compter de sa notification.

Attributaire : ETS REGAIN SAS
Le Causse – Espace d'entreprises
1 rue Pierre Gilles de Genes 81100 CASTRES
SIRET n° 393 892 302 000 26

ENTRE :

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn
15 rue de Jautzou CS 92040 81012 ALBI CEDEX 09

d'une part, et

ETS REGAIN SAS
1 rue Pierre Gilles de Genes 81100 CASTRES

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

EFFETS D'HABILLEMENT

2020-18 – Avenant n°2 lots 2 & 5

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent acte a pour objet d'actualiser les prix du contrat afin de prendre en charge une partie des surcoûts d'approvisionnement du titulaire tels qu'ils sont présentés dans l'argumentaire de sa demande du 20 décembre 2022.

La hausse des prix demandée est la suivante :

- lot 2 : entre 5,64 % et 8,54 % selon les articles pour une moyenne de 6,75 %
- lot 5 : entre 4,99 % et 8,34 % selon les articles pour une moyenne de 6,67 %

Conformément à la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022, la hausse demandée correspond à une modification de faible montant telle que définie aux articles R2194-8 et R3135-8 du code de la commande publique.

Les nouveaux prix unitaires applicables à compter du 22 février 2023 tels que proposés dans le BPU transmis par la société REGAIN par courrier RAR du 20 décembre 2022 et joint en annexe, sont acceptés pour les lots n° 2 « polos MC & ML type C » et n°5 « bonnets blousons coupe vert déferlant ».

Article 2 - Incidence financière

L'avenant est sans incidence financière sur le montant du marché public.

Article 3 - Autres clauses

Toutes les clauses et conditions du contrat de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

A, le/...../.....

Pour le Titulaire,

Nom et qualité du signataire

.....

A Albi, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Michel BENOIT,
Président.

EFFETS D'HABILLEMENT

2020-18 – Avenant n°3 lot 7

AVENANT N° 3

- Pouvoir adjudicateur** : Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn
15 rue de Jautzou CS 92040
81012 ALBI CEDEX 09
- Numéro du marché** : 2020-18
- Objet de la consultation** : Effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers du SDIS du Tarn
- Forme** : Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique donnant lieu à un accord cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum.
- Montant initial estimé pour le lot n° 7** : 7 000,00 € HT/an.
- Notifié le** : 22/02/2021
- Durée** : 1 an reconductible 3 fois pour une période maximale de 4 ans à compter de sa notification.
- Attributaire** : ETS KERMA SPORT
69 rue Amiral Romain Desfossés
ZAC de Kergaradec 29200 BREST
SIRET n° 489 019 547 00038

ENTRE :

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn
15 rue de Jautzou CS 92040 81012 ALBI CEDEX 09

d'une part, et

ETS KERMA SPORT
69 rue Amiral Romain Desfossés ZAC de Kergaradec 29200 BREST

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

EFFETS D'HABILLEMENT

2020-18 – Avenant n°3 lot 7

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent acte a pour objet d'actualiser les prix du contrat afin de prendre en charge une partie des surcoûts d'approvisionnement du titulaire tels qu'ils sont présentés dans l'argumentaire de sa demande du 27 octobre 2022.

La hausse des prix demandée est de 9,98 %.

Conformément à la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022, la hausse demandée correspond à une modification de faible montant telle que définie aux articles R2194-8 et R3135-8 du code de la commande publique.

Les nouveaux prix unitaires applicables à compter du 22 février 2023 tels que proposés dans le BPU transmis par la société KERMA SPORT par courrier recommandé du 27 octobre 2022 et joint en annexe, sont acceptés.

Article 2 - Incidence financière

L'avenant est sans incidence financière sur le montant du marché public.

Article 3 - Autres clauses

Toutes les clauses et conditions du contrat de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

A, le/...../.....

Pour le Titulaire,

Nom et qualité du signataire

.....

A Albi, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Michel BENOIT,
Président.